

Objet : - Règles statutaires d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire.
- ERRATUM à la circulaire n° 3519 du 1^{er} avril 2011.

Réseau : Officiel subventionné

Niveaux et services : Fondamental et maternel ordinaire

- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées.

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organes de coordination et de représentation.

A l'exception de l'enseignement spécialisé

Autorités : Directrice générale

Signataire(s) : Lisa SALOMONOWICZ

Gestionnaires : Secrétariats des Commissions centrales de gestion des emplois et personnes-ressources de la Cellule gestion des emplois (cfr annexe 1)

Personne(s)-ressource(s) : Cellule ACS/APE - 02.413.34.51

Nombre de pages : pages

Téléphone pour duplicata : Site de l'AGERS : <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clés : Puéricultrices – Agent Contractuel Subventionné – Aide à la Promotion de l'Emploi

Mes services ont été avisés d'une coquille au sein de la table des matières (page 2) de la circulaire n° 3519 du 1^{er} avril 2011 relative aux règles statutaires d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire (réseau officiel subventionné).

En effet, il y a lieu de lire à la rubrique :

- Annexes à la circulaire – point 3 :

Formulaire de candidature à adresser par les puéricultrices au Président de la Commission centrale pour le 15 avril au plus tard (et non le 29 avril au plus tard comme indiqué).

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente et pour sa diffusion auprès des membres de votre personnel.

Pour la Directrice générale,
Le Directeur f.f.

Jan MICHIELS